



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 mai 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur
et du Tourisme

N° 2008-6-L-5

Service consulté

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
LABELLISATION ET PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN CEUVRE
DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ**

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé la labellisation du projet de pépinière d'entreprises porté par la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la mise en oeuvre d'un protocole de partenariat.*

Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et ainsi apporter une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'impulsion de cette nouvelle politique a conduit au lancement, fin 2006, d'un appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

Huit dossiers de candidatures ont été présentés à la Commission Permanente réunie en date du 13 juillet 2007. Six projets ont été labellisés :

- dont trois projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- et trois projets « d'Hôtels d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

Ces six projets ont été ensuite présentés lors de la Commission Permanente du 7 décembre 2007 pour la mise en œuvre de protocoles de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et les établissements publics et consulaires concernés.

Le projet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été orienté après examen approfondi vers la politique d'aides classiques du Département en faveur des pépinières d'entreprises.

La Communauté de Communes du Pays de Sierentz a fourni un dossier complémentaire qui a été examiné le 4 février 2008 par le comité technique chargé d'émettre un avis sur la recevabilité du dossier. Celui-ci a été déclaré conforme à l'appel à projets.

La Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » a pris connaissance des conclusions du comité technique et a émis un avis favorable sur la recevabilité du dossier aux critères de l'appel à projets. Elle propose donc à la Commission Permanente la labellisation de l'équipement sous forme d'une création d'une pépinière d'entreprises à SCHLIERBACH-DIETWILLER (coût du projet : 1 578 946 € HT).

Au vu de l'état d'avancement du dossier de la pépinière d'entreprises à labelliser, il est envisagé en outre d'établir un protocole de partenariat avec le maître d'ouvrage dans la perspective de conforter l'attractivité des outils qui seront réalisés sur leur territoire.

L'enveloppe indicative retenue et les cofinancements estimatifs pour ce projet de pépinière d'entreprises labellisée sont les suivants :

Coût de la pépinière : 1 578 946 € HT (assiette éligible)

Participations mobilisées :

Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	350 000 €
Région Alsace (politique pépinière)	394 737 €
Région Alsace (politique pays)	231 578 €
Syndicat mixte Pays de Saint-Louis Trois Frontières	50 000 €
Département du Haut-Rhin	236 842 €
Communauté de Communes	<u>315 789 €</u>
TOTAL	1 578 946 €

La Commission Permanente sera amenée à statuer ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ce dispositif et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1 du protocole de partenariat pour déterminer le soutien départemental.

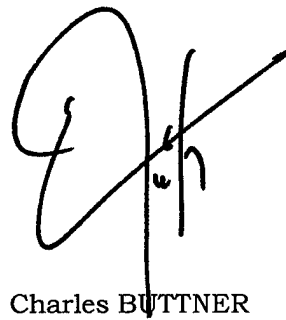
Le projet devra être arrêté définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuiera sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2 du protocole.

Les modalités de mise en œuvre des comités techniques et de suivi de ce projet sont précisées dans l'annexe 3 des protocoles de partenariat.

En conclusion, je vous propose :

- de labelliser le dossier de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz au titre de l'appel à projets « pépinières et hôtels d'entreprises »,
- d'approuver et de valider les objectifs du partenariat à engager avec le porteur de projet pour la mise en œuvre de la pépinière d'entreprises labellisée,
- d'approuver et de valider dans ce cadre le projet de protocole de partenariat et les annexes joints au présent rapport,
- de m'autoriser à signer le protocole de partenariat pour la mise en œuvre de la pépinière d'entreprises labellisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIÈRE D'ENTREPRISES LABELLISÉE**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Sierentz sise 57 rue Rogg Haas – B.P. 44 – 68510 SIERENTZ, représentée par son Président, M. Jean-Marie BELLARD, par délégation du Pays de Saint-Louis

D'autre part,

I. CONTEXTE

Le plan de revitalisation économique lancé en 2005 par le Département du Haut-Rhin pour bâtir un nouveau socle économique de nature à créer de nouvelles conditions favorables à la création d'emplois et de richesses, a conduit à mobiliser un crédit de 10 M€ en vue de la mise en place d'un vaste programme d'actions structurantes sur une période de trois ans.

Sous l'égide du Département du Haut-Rhin, la Région Alsace s'est associée au financement du plan de revitalisation économique du Département du Haut-Rhin à hauteur de 12,7 M€.

L'Etat a précisé son engagement au travers du volet territorial du contrat de projets 2007/2013 à hauteur de 6 M€.

Ce plan a fait l'objet d'une mobilisation sans égale de l'ensemble des partenaires institutionnels et économiques pour contribuer à une nouvelle dynamique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Département a souhaité engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires et apportent une réponse adaptée aux besoins des créateurs d'entreprises.

L'appel à projets départemental « Pépinières et hôtels d'entreprises » au service de la territorialisation de la création d'activités et d'emplois a été lancé fin 2006, avec pour objectif de permettre la labellisation et le soutien de 10 projets en 2007 dont 5 relatifs aux pépinières et 5 autres relatifs aux hôtels d'entreprises.

8 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dont 5 liés à des projets de pépinières et 3 à des projets d'hôtels d'entreprises.

L'examen des candidatures a conduit à la labellisation :

- de quatre projets de « Pépinières d'entreprises » présentés respectivement par la Communauté de Communes Essor du Rhin, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et le Syndicat Intercommunal de la zone d'activités du Muehlbach,
- de trois projets « Hôtels d'entreprises » proposés respectivement par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse.

II. OBJECTIFS DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE LABELLISEE

Au vu de l'état d'avancement du projet de la pépinière labellisée, l'objectif du présent protocole est :

- d'engager un partenariat afin que le projet s'appuie sur des liens établis avec les acteurs de la création d'entreprises et le cas échéant, de la recherche – développement pour renforcer la détection et l'accompagnement des créateurs et permettre un niveau de prestations et de services attractifs,
- d'évaluer le coût total du projet, de permettre au porteur du projet d'optimiser les cofinancements et d'établir un échéancier de mise en œuvre du projet,
- de constituer des comités chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'évaluation de la pépinière labellisée

A) ENGAGER UN PARTENARIAT DURABLE

Au travers de son soutien au projet de pépinière porté par la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, le Département favorise une dynamique pérenne de développement du territoire concerné.

Dans le cadre de la priorité relative à un développement économique créateur d'emploi, le Département souhaite que soit engagée une véritable stratégie partenariale pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.

Il s'agit de veiller au développement économique endogène en encourageant et en renforçant les partenariats techniques et financiers, publics et privés.

Le porteur de projet devra engager une démarche concertée avec l'ensemble des organismes publics pour conforter l'attractivité de la pépinière qui sera réalisée sur son territoire.

Cet outil est amené à devenir un véritable catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises.

L'accompagnement en pépinière et le suivi personnalisés des entreprises seront réalisés notamment par l'exploitation de tableaux de bords d'activités (production, commercialisation, gestion) et par la recherche de partenaires techniques et financiers.

Pour renforcer la détection des entreprises et assurer leur pérennisation, l'animateur de la pépinière s'appuiera notamment sur des organismes de développement (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, CAHR...).

B) EVALUER LE COUT TOTAL DU PROJET - OPTIMISER LES COFINANCEMENTS - ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE

Seuls les travaux immobiliers (maîtrise d'œuvre comprise) rentrent dans le champ d'éligibilité départementale.

Les aides apportées au projet s'inscrivent dans le cadre des réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Pour les autres aménagements ou investissements connexes non couverts par l'appel à projets, il est renvoyé aux dispositions du guide des aides en vigueur et du règlement financier départemental, à l'exception de la politique d'aide classique en faveur des pépinières d'entreprises.

Sur la base d'un montant minimum d'investissement de 500 000 € HT, la participation du Département s'établit à parité de celle du maître d'ouvrage et au plus à 40 % du coût total éligible de l'opération après mobilisation par le maître d'ouvrage des financements extérieurs : Europe (FEDER), Etat (FNADT, DDR), Région.

Les aides publiques constituent un véritable effet de levier pour développer de nouvelles activités sur le territoire concerné. Le montant des aides publiques mobilisées peut s'élever jusqu'à 80 % du coût total éligible.

Le contenu du projet, l'enveloppe indicative retenue et les cofinancements estimatifs pour la pépinière labellisée le 25 avril 2008 sont précisés dans l'annexe 1.

Le projet devra être arrêté définitivement au plus tard le 31 décembre 2009 et s'appuiera sur le calendrier prévisionnel présenté en annexe 2.

La Commission Permanente du Département du Haut-Rhin statuera ultérieurement sur le montant exact de l'aide départementale au titre de ce dispositif et adoptera la convention de financement à intervenir avec le bénéficiaire en modifiant en tant que de besoin l'annexe 1.

A compter de la date de notification, le bénéficiaire disposera d'un délai de trois ans pour demander le règlement total de l'aide.

C) CONSTITUTION DE COMITES DE SUIVIS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE, DU SUIVI DE L'EVALUATION DE LA PEPINIÈRE LABELLISÉE

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la pépinière, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à la pépinière d'entreprise :

- un comité technique pour la mise en œuvre du projet,
- un comité de suivi du fonctionnement de la pépinière.

Les modalités de mise en œuvre de ces comités sont précisées dans l'annexe 3.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour La Communauté de Communes
du Pays de Sierentz

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie BELLARD

Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LABELLISEE**

ANNEXE 1

CONTENU ET FINANCEMENT DU PROJET

Présentation synthétique du projet :

- réalisation d'un bâtiment en neuf,
- Capacité d'accueil : 10 entreprises localisées dans 5 ateliers et 5 bureaux, soit au total 1 125 m² avec les espaces communs et les salles de réunion,
- Localisation : envisagée sur une parcelle de 85 ares de la ZA de SCHLIERBACH-DIETWILLER ou sur un autre site du territoire du Pays de Saint-Louis

Objectifs spécifiques du projet :

- Un pôle tertiaire
- Un pôle artisanal
- Façade principale du bâtiment donnant sur la RD 66

Coût de la pépinière : 1 578 946 € HT (assiette éligible)

Participations mobilisées :

Etat FNADT (Contrat de Projet P.R.E Département du Haut-Rhin)	350 000 €
Région Alsace (politique pépinière)	394 737 €
Région Alsace (politique pays)	231 578 €
Syndicat mixte Pays de Saint-Louis Trois Frontières	50 000 €
Département du Haut-Rhin	236 842 €
Communauté de Communes	<u>315 789 €</u>
TOTAL	1 578 946 €

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LABELLISEE**

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL

- 2008 :
 - Approbation du programme de l'opération avec estimation du montant des travaux,
 - Dépôt des demandes de subvention : Département, Région Alsace, État (FNADT),
 - Consultation et choix du maître d'œuvre,
 - Approbation de l'avant projet sommaire,
 - Avant projet Définitif.

- 2009 :
 - Dépôt demande de permis de construire,
 - Préparation des dossiers de consultation des entreprises,
 - Lancement des appels d'offres,
 - Demande de subvention État (FNADT) dès autorisations administratives (POS, PC, défrichage...) et avant notification des marchés aux entreprises.
 - Démarrage des travaux (10 à 12 mois)

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES LABELLISEE**

ANNEXE 3

COMITES DE SUIVI

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et ensuite de suivre le fonctionnement futur de la pépinière, deux comités seront chargés de suivre le dossier relatif à la pépinière d'entreprise :

- un comité technique,
- un comité de suivi.

Un comité technique animé par le Président de la Commission « Economie, Tourisme, Université et Recherche » du Conseil Général et composé des services du Département, du CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin), de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Région Alsace, a examiné la conformité de la candidature au cahier des charges et a communiqué ses conclusions à la Commission compétente du Conseil Général en proposant la labellisation du dossier.

Le comité technique poursuivra sa mission et aura vocation à coordonner les différentes participations des financeurs participant au financement du projet pour s'assurer de la mobilisation optimale des co-financements au profit du bénéficiaire.

Un comité de suivi mis en place par le bénéficiaire de l'aide départementale s'assurera de l'efficacité et de la qualité de l'animation de la pépinière afin que cet outil devienne un véritable facteur de développement économique endogène.

Ce comité sera composé notamment par les représentants de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin, du CAHR, des Chambres Consulaires et du responsable de l'animation et de la gestion de la pépinière.

Il aura pour mission d'examiner annuellement les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus.

Les statistiques fournies porteront notamment :

- dans une première phase sur la nature des entreprises accompagnées et le nombre d'emplois créés,
- dans une seconde phase sur le taux de pérennité des entreprises à 5 ans.

Les indicateurs de résultats permettront :

- de mesurer les progrès par rapport à la situation de départ et la réalisation des objectifs qui visent à obtenir un taux de remplissage optimal,
- de veiller à ce que les entreprises ne restent pas dans les locaux au-delà des 23 mois assignés pour éviter toute propriété commerciale. Dans ce cadre, le comité de suivi veillera à faciliter le transfert de l'entreprise vers des locaux adaptés à sa situation (hôtel d'entreprises, zone d'activités...).

En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement et veillera à développer les partenariats nécessaires à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le responsable de la pépinière labellisée.